

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR
3, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
28019 CHARTRES CEDEX

Chartres, le 31 août 2023

Subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig El-Karoui, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, intégré dans le corps des Administrateurs de l'Etat par décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°39-2023 du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Gradzig El-Karoui, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Gradzig El-Karoui à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Tout arrêté de délégation de signature attribué à M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir et antérieur à la nomination de M. Hervé JONATHAN, est abrogé.

Art. 2. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, par l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature en matière domaniale, est subdéléguée à :

- > Mme Héloïse SIMOËNS, Administratrice de l'Etat, Adjointe du Directeur ;
- > Mme Alexia BELHEUR, Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du pôle Gestion publique et Partenaires institutionnels ;
- > Mme Anne MELLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Missions Domaniales.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence BLUETTE, Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du pôle Gestion Fiscale.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 2 de l'arrêté du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Gradzig EL KAROUI, délégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- > M. Yohann ADAMI, Inspecteur des Finances publiques ;
- > Mme Sylvie MOUCHET, Contrôleuse principale des Finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2022.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 août 2023

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Gradzig EL-KAROUI